Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 24 (1962)

Heft: 10

Artikel: Comment se comporter lorsque retentit l'avertisseur à deux sons

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1083438

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Comment se comporter lorsque retentit l'avertisseur, à deux sons

Avant-propos de la Rédaction — On a pu lire ces derniers temps dans la presse comment les usagers de la chaussée (automobilistes, cyclistes et piétons) se sont comportés lors d'une collision avec le train, c'est-à-dire comment ils se sont montrés indisciplinés, n'ont pas observé les prescriptions et ont gêné la circulation. C'est pourquoi nous jugeons utile de reproduire les recommandations suivantes. Nous engageons en particulier chacun à s'abstenir de faire le badaud lors d'accidents de la circulation et à ne pas gêner les équipes de secours. De récents rapports montrent d'ailleurs que les badauds s'exposent inconsciemment à de graves dangers.

D'après les textes légaux, tous les usagers de la chaussée doivent s'arrêter, en principe, lorsque retentit l'avertisseur à deux sons des véhicules automobiles du service d'incendie, ainsi que la sirène des voitures de la police ou des ambulances. Il ne faut toutefois pas prendre cette prescription trop à la lettre. En entendant l'avertisseur à deux sons ou la sirène, certains automobilistes réagissent en effet en stoppant immédiatement et quel que soit l'endroit où ils se trouvent. Mais ce n'est pas là ce qu'a cherché le législateur et il a voulu avant tout qu'on libère la voie pour le passage des véhicules précités. Il y a plusieurs façons de le faire, du reste.

Lorsque les pompiers viennent d'une rue transversale en actionnant l'avertisseur à deux sons de leur véhicule, il faut évidemment s'arrêter avant le carrefour. Prétendre que l'on n'a pas entendu ce signal est impossible à croire. L'avertisseur à deux sons et la sirène se perçoivent en effet déjà de loin et dominent tous les bruits à faible distance, même si l'on est assis dans une voiture fermée. Lorsqu'ils sont en service et qu'ils actionnent leur signal sonore spécial, les véhicules automobiles du service d'incendie, de même que les voitures de la police et les ambulances, franchissent les carrefours à très vive allure. C'est pourquoi les automobiles doivent toujours s'arrêter avant les croisements lorsque ces véhicules viennent aussi bien de la gauche que de la droite.

Quand l'avertisseur à deux sons annonce l'arrivée de la voiture des pompiers par-derrière, tous les usagers doivent se ranger bien à droite afin de lui permettre de dépasser rapidement et sans danger. S'arrêter simplement sur place est dénué de sens, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Si l'on se trouve sur le passage des véhicules du service du feu ou de la police — ce qui peut fréquemment se produire étant donné les embouteillages actuels —, il faut se garer immédiatement et rapidement (dégager le passage, se ranger sur le trottoir, etc.) tout en faisant naturellement preuve de la prudence voulue.

Ces quelques exemples montrent que la loi doit être interprétée avec intelligence et conformément aux exigences d'ordre pratique.

Les véhicules des pompiers ou de la police, ainsi que les ambulances, jouissent de la priorité de passage absolue lorsqu'ils actionnent leur appa-

reil avertisseur spécial, autrement dit lorsqu'ils effectuent leur service. La façon dont il faut leur céder le passage dépend en premier lieu de la situation dans laquelle on se trouve. Ce qui importe, en tout cas, c'est de laisser la voie libre.

Un récent incident prouvera que seulement quelques secondes de retard peuvent être fatales. Le poste de pompiers de Bâle fut avisé que de la fumée sortait d'une chambre d'un immeuble de telle et telle rue. La voiture de reconnaissance se rendit sans délai sur les lieux. Avant d'arriver devant l'immeuble, les hommes du service du feu entendirent une femme qui criait désespérément au secours. Elle se tenait à une fenêtre située au deuxième étage et était déjà enveloppée d'une épaisse fumée. Les pompiers demandèrent immédiatement par radio l'envoi du dispositif d'extinction et de la grande échelle tournante, qui arrivèrent au dernier moment, mais encore à temps, pour délivrer cette personne du grave danger qui la menaçait. Si le matériel des pompiers avait été amené avec une demi-minute ou même quelques secondes de retard, la malheureuse se serait certainement jetée par la fenêtre dans son désespoir.

Bien que nous estimions tous que le bruyant avertisseur à deux sons qui retentit sans arrêt dans nos villes de temps en temps soit parfaitement désagréable, il faut quand même que les pompiers, les policiers et les conducteurs d'ambulances se servent d'un moyen ou d'un autre (de phares rouges pendant la nuit) pour parvenir à destination dans les délais les plus rapides. Ceux qui ont déjà dû attendre l'arrivée d'une de ces voitures savent que dans ces cas-là les secondes représentent des minutes et les minutes des heures. Aussi doit-on veiller à libérer immédiatement la voie dès que s'approchent un véhicule du service d'incendie ou de la police, ou bien une ambulance.

On trouve dans chaque village

des propriétaires de tracteurs qui ne font pas encore partie de notre organisation. Sociétaires, ne négligez rien pour les décider à adhérer à votre section. L'union fait la force! Communiquez aussi leur adresse au Secrétariat central de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, case postale 210, Brougg. Nous vous en remercions d'avance!

Circuler sur les routes avec une moissonneuse-batteuse demande du conducteur beaucoup d'habileté et des égards spéciaux vis-à-vis des autres usagers, qui ne manqueront pas de lui en être reconnaissants.